



## Conseil communautaire

### Procès-verbal du 19 décembre 2023 à 18H00

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 26**

**Votant : 33 (dont 7 pouvoirs)**

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		Arrivée au point 11 à 18H11
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMANIN
M.	Teddy	BARBIN	X		

M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Wennie MOLIA
M.	Lucien	GALVANI		X	à Franck BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES	X		Arrivée au point 8 à 18H07
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIOL
M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
M.	David Laurent	LUTIN	X		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE
M.	Teddy	MARY	X		
Mme	Wenni	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

**Le Président** salue l'assemblée et après vérification du quorum, déclare la séance ouverte.

**Le Président** propose que la conseillère communautaire Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL soit désignée secrétaire de séance.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- de désigner **madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL** secrétaire de séance, à l'unanimité.

### *Ordre du jour*

1. **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2023 : Délibération N°2023-CC-7S-DAJA-95**

Conseillers présents : 26

Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

Pas d'observations.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 28 novembre 2023.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ.

2. **Mise à jour de la délibération cadre relative aux conditions de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements, formations et missions des agents : Délibération N°2023-CC-7S-DDH-97**

Conseillers présents : 26

Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

Pas d'observations.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- **D'abroger** la délibération N°2023-CC-5S-DDH-65 cadre relative aux conditions de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements, formations et missions des agents.
- **De prendre en charge** directement par la CARL, l'intégralité des frais réels relatifs aux déplacements, formations et missions des agents.
- **De prendre en charge** l'intégralité des frais réels relatifs aux déplacements des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs, qu'ils soient agents publics ou personnes privées, qui interviennent pour le compte de la communauté d'agglomération.
- **D'approuver**, en l'absence de prise en charge directe, les modalités de remboursement des frais des agents dans l'exercice de leur mission de la manière suivante :

1. **Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission**

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais,

À noter : pour l'agent en mission, seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

a. Remboursement des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Concernant les frais de stationnement, ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

b. Remboursement des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 20 euros par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 90 euros en province, 120 euros dans les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris et à 140 euros dans la commune de Paris,

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais suivants peuvent donner lieu à remboursement sur présentation des pièces justificatives de

dépenses :

- Les frais de transport en commun ;
- Sous réserve de l'accord motivé et préalable de l'autorité qui ordonne la mission :
  - les frais de taxi en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt du service le justifie ;
  - les frais de parc de stationnement, péage, carburant, taxes diverses comme les taxes aériennes ;
  - les excédents de bagages afférents au transport de matériel ou de documents nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- Pour l'étranger et l'outre-mer, les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, les frais de vaccination et de traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'autorité sanitaire compétente ainsi que tout examen biologique de dépistage virologique réglementairement imposé.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte sans qu'il y ait nécessité de prendre une nouvelle délibération.

## 2. Modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels *(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)*

L'établissement prendra en charge ou remboursera les dépenses ci-dessous uniquement si aucune prise en charge ou remboursement n'intervient de la part d'un autre organisme (CNFPT, LADOM, autres,...). Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves orales d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais ne peuvent être pris en charge ou remboursés que pour un aller-retour par année civile.

Aucune prise en charge ou remboursement n'est possible pour les repas et des hébergements pris à l'occasion du passage d'un oral de concours ou d'examen.

## 3. Forfait mobilités durables

(Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale)

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Conditions :

- nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 30 jours par an,
- ce nombre minimal de jours sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours.

Exclusion : Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en

charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.

- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE)épse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ.

### 3. Révision des modalités d'alimentation et de mobilisation du compte épargne temps (CET) : Délibération N°2023-CC-7S-DDH-98

**Conseillers présents : 26**

**Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)**

**Pas d'observations.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE,**

- **De modifier**, à compter du 1er janvier 2024, la délibération N°2019-CC-3S-DDH-21 cadre relative à la révision des modalités d'alimentation et de mobilisation du compte épargne temps (CET) montants forfaitaires de jours monétisables comme suit :
  - 150€ par jour pour les agents de catégorie A ;
  - 100€ par jour pour les agents de catégorie B ;
  - 83€ par jour pour les agents de catégorie C.
- **De porter à titre exceptionnel**, le plafond des jours épargnés à 70 jours en 2024, du fait des Jeux olympiques.
- **De charger le Président**, le Directeur général des services et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE)épse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ.

#### 4. Révision des modalités de mise en œuvre du télétravail : Délibération N°2023-CC-7S-DDH-99

**Conseillers présents : 26**

**Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)**

**Pas d'observations.**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- **D'adopter** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant selon les modalités définies par la charte simplifiée.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL



- Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ.

**5. Engagement de la procédure de l'élaboration du schéma de cohérence territorial (Scot) de la Communauté d'agglomération la riviera du Levant : Délibération N°2023-CC-7S-PICV-100**

**Conseillers présents : 26**

**Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'approuver** l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, intégrateur, ensemble avec un chapitre individualisé valant Volet Littoral et Maritime de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.
- **D'approuver** la constitution d'un comité de pilotage composé notamment, de Vices présidents de commission de la CARL, des villes membres du territoire, des EPCI limitrophes, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des services de l'État, des opérateurs économiques et sociaux du territoire et autres partenaires publics et privés.
- **De donner pouvoir** au Président pour arrêter la composition de ce comité de pilotage et désigner les représentants de la CARL.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte relatif à cette affaire.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - M Teddy MARY - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Abstention :** Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - Mme Wennie MOLIA - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -



6. **Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et autres taxes (TFB-TFNB) pour 2024 : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-101**

**Conseillers présents : 26 avec 7 pouvoirs  
 Votant : 33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **De voter** pour l'année 2024 le maintien du taux de **23,71%** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- **De voter** les taux des taxes locales comme suit :
  - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 5,00%**
  - **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 0,950%**
  - **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 0,656%**
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2024 de 4 659 855 euros.
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2024 de 5 180 euros.
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2024 de 173 207 euros.
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Cotisation Foncière des Entreprise pour 2024 de 4 683 869 euros.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL

- Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ.

**7. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-102**

**Arrivée de la conseillère communautaire Valérie HUGUES (procuration de Jocelyne VIROLAN) à 18H07**

**Conseillers présents : 27 avec 8 pouvoirs  
Votant : 35**

**Le conseiller communautaire Teddy MARY** interpelle le Président sur le temps alloué pour débattre sur les projets de délibérations.

**Le Président** précise que les notes de synthèse ainsi que l'ensemble des annexes y afférentes, accompagnent la convocation du présent Conseil communautaire. Il ajoute que ces documents ont été transmis par mail.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- De voter pour l'année 2024, le taux harmonisé de TEOM à 19,50 %.
- D'inscrire en recettes, le produit fiscal prévisionnel de TEOM pour 2024 de 19 713 626 euros.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmerly BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme

Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**8. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations 2024 : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-103**

**Conseillers présents : 27 avec 8 pouvoirs**

**Votant : 35**

**Le conseiller communautaire Jean-Claude CHISTOPHE** souhaite savoir s'il s'agit du vote de la recette globale ou du taux de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations 2024 GEMAPI.

**La conseillère communautaire Nanouchka LOUIS** lui répond que, pour la GEMAPI, il n'y a pas de taux mais un montant qui est fixé à hauteur de 10 euros par habitant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **De maintenir** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 763 206 € en 2024.
- **D'inscrire** en recettes de fonctionnement le montant de **763 206 €**.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

9. **Mise à disposition d'un agent de la CARL auprès de la ville du GOSIER : Délibération N°2023-CC-7S-DDH-96**

**Conseillers présents : 27 avec 8 pouvoirs  
 Votant : 35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition de Mme Lucie APARICIO, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de la Ville du Gosier pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 100 %.
- **Que la Ville du Gosier** remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Mme Lucie APARICIO ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL).

10. **Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement et création de nouvelles Autorisations d'Engagements : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-104**

**Conseillers présents : 27 avec 8 pouvoirs  
 Votant : 35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'approuver** les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement comme suit :

**Création d'une AP n°312 : Equipements pour le développement économique et social du territoire**

Le montant de l'AP est fixé à 650 000 euros dont 530 000 euros de crédits de paiement en 2024. Il concerne l'acquisition de locaux d'entreprises puis leur réaménagement dans le but de créer plusieurs tiers lieux sur le territoire.

**Réintroduction et mise à jour de l'AP n° 51 : Mise en place de la vidéo-protection**

Historiquement, cette AP relève du projet de mise en place de vidéoprotection en 2016 évalué à 1,5 millions d'euros. En 2024, il est proposé d'ouvrir les crédits pour la prise d'un Assistant en Maîtrise d'Ouvrage afin d'étudier la faisabilité et le nouveau coût du projet. Pour commencer, le montant de l'AP est fixé à 95 852,90 euros et correspond au montant estimé en 2016 des études, revalorisées de 20%. Cette AP est amenée à être mise à jour en fonction des résultats de l'étude.

**Baisse de l'AP n° 157 : PCAET**

L'AP est revue à la baisse pour atteindre un montant de 163 000 euros comprenant notamment les frais d'études de l'AMO PCAET, l'étude de gisement de gaspillage alimentaire et l'atlas de la biodiversité intercommunale. Le reliquat d'investissement est basculé en section de fonctionnement via la création de l'AE n°157 fixée à 270 000 euros. Cette AE financera le programme d'actions ponctuelles du PCAET (notamment tour de la mobilité, défi zéro carbone).

**Hausse de l'AP n° 181 : GEMAPI**

Une enveloppe de 4 000 000 d'euros supplémentaires est dédiée sur l'exercice 2024 à la réalisation de travaux substantiels de nature à lutter contre les inondations. Les crédits pour l'AMO GEMAPI s'élèvent à 150 000 euros. Le montant total de l'AP s'élève désormais à 7 365 398,10 euros.

**Baisse de l'AP n° 303 : Assainissement et eau potable Grand-Baie**

Le projet de construction d'une nouvelle digue à Grand-Baie est soumis à de fortes restrictions des services de l'Etat. Il est donc revu à la baisse. Une étude de transparence est prévue pour 2024 pour tester une solution alternative. Un crédit de paiement de 200 000 euros est inscrit pour ce faire sur l'exercice. Le montant total de l'AP s'élève donc à 5 358 568,41 euros.

**Baisse de l'AP n° 305 : Guichet unique**

Le montant du programme a été réestimé à la baisse suite à l'évaluation du maître d'œuvre du projet. Le montant de l'AP s'élève à 3 797 500 euros. Le crédit de paiement inscrit sur 2024 est relatif aux travaux de construction et s'élève à 2 531 666,67 euros.

**Baisse de l'AP n° 310 : Équipements sportifs communautaires**

Plusieurs projets de rénovation d'équipements existants ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et seront donc traités différemment par des demandes de fonds de concours des communes membres auprès de la CARL. Il s'agit des équipements "Stade Montauban", "Stade Desvarieux", "Stade Blonval". Par ailleurs, le projet d'aménagement de la Cocoteraie, initialement estimé à 7,5 millions d'euros connaît des restrictions fortes des services de l'Etat. Le coût total de l'aménagement est revu à la baisse à 1 millions d'euros. L'AP s'élève à 16 880 000 euros. Le crédit de paiement est de 2 490 000 euros.

**Hausse de l'AP n° 311 : Aménagement du territoire communautaire**

Une enveloppe de 8 000 000 d'euros de travaux de réhabilitation de voirie est proposée pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'exécution de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les communes membres et la CARL. Ce montant est inscrit au chapitre 4581 et n'est donc pas immobilisé dans l'actif de l'EPCI. L'AP s'élève à 31 613 000 euros (chapitre 4581 inclus). Plusieurs projets relèvent de cette AP dont notamment la mise en place des ZMEL sur le territoire de la CARL. En 2024, un crédit de 300 000 euros est prévu pour l'avancement sur Saint-François et le Gosier. La construction de la zone d'aménagement des Galbas relève de cette AP. En 2024, un crédit de 50 000 euros est inscrit pour mettre à jour d'une part la maîtrise d'ouvrage du projet et d'autre part les dossiers de financement avant déploiement pour la fin d'année 2024. Le lancement de la construction du jardin de Kervino sera financé par un crédit de 720 000

euros. Par ailleurs, le lancement de la MOE et des travaux de rénovation du bureau d'information touristique de Saint-François bénéficie d'un crédit de paiement de 208 000 euros.

#### **Création d'une AE n° 181 : GEMAPI**

Le montant de l'AE est fixé à 1 050 000 euros avec un rythme annuel de mandatement de 400 000 euros de 2024 à 2026. Il correspond aux travaux de curage hydraulique réalisés sur le territoire en prévention des inondations.

#### **Création d'une AE n° 157 : PCAET**

L'AE n°157 est fixée à 270 000 euros avec un rythme annuel de mandatement de 90 000 euros de 2024 à 2026. Ces différentes actions du PCAET comprennent l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la mobilité douce, au défi zéro carbone notamment.

#### **Création d'une AE n° 3119 : Plan Paysage des Grands Fonds**

Le montant de l'AE est fixé à 120 000 euros avec un rythme annuel de mandatement estimé à 30 000 euros de 2024 à 2026. Il concerne l'organisation d'ateliers mettant en valeur les Grands Fonds.

#### **Annulation de l'AP n° 185 : "Construction déchèterie du Gosier"**

Ce programme relève désormais de la compétence du SINNOVAL. Par ailleurs, il n'y a pas de demandes de subventions en attente pour cette opération. Son annulation est ainsi envisagée.

- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président de la CARL et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>24</b>	<b>9</b>	<b>2</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M David LUTIN - M Teddy MARY - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Contre :** Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mme Wennie MOLIA - Mme Valérie HUGUES - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES) - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE.

**Abstention :** M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Eric LATCHOUMANIN.



**11. Adoption du Budget Primitif 2024 : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-105**  
**Exposé des services, Mme Melon KIMBERLEY, Directrice des Affaires financières**

Arrivée du conseiller communautaire Bernard PANCREL à 18H18

Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs

Votant : 36

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **De voter** par chapitre puis dans sa globalité, le budget primitif 2024 de la manière suivante :

**Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :**

Chapitre 013 – Atténuations de charges	59 530,13
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	557 723,76
Chapitre 731 - Fiscalité locale	34 338 769,11
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations	5 902 316,00
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 058 339,00</b>

**Les dépenses de fonctionnement comme suit :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	4 310 438,88
Chapitre 012 – Charges de personnel	5 906 309,29
Chapitre 014 – Atténuations de produits	5 396 342,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	22 547 492,72
Chapitre 66 – Charges financières	718 647,00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions dépréciations sur actifs circulant	44 891,83
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 924 121,72</b>
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00
Chapitre 68 – Opération d'ordre transfert entre sections	2 034 217,28
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 058 339,00</b>

**Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 025 604,72
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 348 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	18 428 000,00
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 801 604,72</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2 034 217,28
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	20 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 955 822,00</b>

**Les crédits proposés pour les dépenses d'investissement sont les suivants :**



Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	276 122,76
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	570 851,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	165 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	915 961,00
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	30 000,00
Opération 50 – Aménagement des locaux de la CARL	232 500,00
Opération 51 – Mise en place de la vidéo protection	95 852,90
Opération 154 – Maison des arts et culture	0,00
Opération 155 – Aménagement du littoral	15 000,00
Opération 157 – Plan Climat Energie	163 000,00
Opération 171 – Terrain de foot à gazon synthétique	600 000,00
Opération 181 – GEMAPI	4 150 000,00
Opération 186 – Adressage	0,00
Opération 187 – Plan de lutte algues brunes	0,00
Opération 300 – Marché d'intérêt communautaire	100 000,00
Opération 301 – Plate-forme numérique	100 000,00
Opération 302 – PLH	186 867,67
Opération 303 – Assainissement et eau potable grand baie	200 000,00
Opération 305 – Guichet unique	2 531 666,67
Opération 310 - Équipements sportifs communautaires	2 490 000,00
Opération 311 - Aménagement du territoire communautaire	1 583 000,00
Opération 312 - Equipements pour le développement économique et social	530 000,00
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	8 000 000,00
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 935 822,00</b>
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 955 822,00</b>

**Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :**

Chapitre 013 – Atténuations de charges	68 100,00
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	190 000,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	561 063,02
Chapitre 731 - Fiscalité locale	34 552 037,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations	6 470 198,00
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 841 398,02</b>
<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>10 896 706,17</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 738 104,19</b>
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>104 350,00</b>
Chapitre 74 – Subvention Conseiller Numérique	56 000,00
Chapitre 74 – Subvention Chargé de Mission Vélo	33 350,00
Chapitre 74 – Subvention Bus France Service	15 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 842 454,19</b>

**Les dépenses de fonctionnement comme suit :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 386 767,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	6 024 904,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	6 577 954,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	24 768 995,00
Chapitre 66 – Charges financières	180 000,00
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 938 620,00</b>
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	6 004 854,41
Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections	1 361 481,55
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 304 955,96</b>
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>2 537 498,23</b>
Chapitre 014 - Reversement taxes de séjour	1 892 303,23
Chapitre 65 - Versement contribution CARL	645 195,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 842 454,19</b>

**Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	40 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	4 811 029,98
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 501 029,98</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1 361 481,55
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	220 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 004 854,41
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	5 000 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 087 365,94</b>
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>4 110 088,99</b>
Opération 186 - Adressage	184 000,00
Opération 184 – Collecte sélective porte à porte	1 202 500,00
Opération 311 - Aménagement communautaire du territoire	345 080,00
Opération 171 – Terrain de foot à gazon synthétique	350 000,00
Opération 302 – PLH	25 000,00
Opération 304 – Compacteur déchets Désirade	182 376,50
Opération 163 – Déchetteries	824 016,20
Opération 156 – Plan Paysage Grands-Fonds	136 860,00
Opération 157 – Plan Climat Energie	26 255,07
Opération 160 – Unité de traitement DMA	341 783,73
Chapitre 13 - Subventions d'équipements	350 641,38
FCTVA 2022 Trimestre 4	141 576,11
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 197 454,93</b>

**Les crédits proposés pour les dépenses d'investissement sont les suivants :**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 294 327,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 318 999,99
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	30 000,00
Opération 50 – Réalisation du siège + parking de la CARL	800 000,00
Opération 154 – Maison des arts et culture	100 000,00
Opération 155 – Aménagement du littoral	15 000,00
Opération 157 – Plan Climat Energie	350 000,00
Opération 171 – Terrain de foot à gazon synthétique	1 531 296,78
Opération 181 – GEMAPI	470 000,00
Opération 186 – Adressage	137 232,29
Opération 187 – Plan de lutte algues brunes	1 250 000,00
Opération 300 – Marché d'intérêt communautaire	100 000,00
Opération 301 – Plate-forme numérique	48 674,29
Opération 302 – PLH	225 000,00
Opération 303 – Assainissement et eau potable grand baie	457 295,00
Opération 305 – Guichet unique	2 000 000,00
Opération 310 - Équipements sportifs communautaires	3 500 000
Opération 311 - Aménagement du territoire communautaire	5 960 000,00
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 157 825,35</b>
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	<b>220 000,00</b>
001 Solde d'exécution négatif anticipé	<b>1 680 517,12</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 058 342,47</b>
<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>139 112,46</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	520,80
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	16 369,53
Opération 50 – Réalisation du siège + parking de la CARL	11 571,53
Opération 303 – Assainissement et eau potable grand baie	18 580,63
Opération 305 – Guichet unique	19 225,78
Opération 308 - Jardin Potager Kervinou	6 727,00
Opération 310 - Équipements sportifs communautaires	27192,81
Opération 311 - Aménagement du territoire communautaire	38 924,38
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 197 454,93</b>

- **D'arrêter** le budget global 2024 conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	41 058 339,00	41 058 339,00
Investissement	22 955 822,00	22 955 822,00
<b>Total</b>	<b>64 014 161,00</b>	<b>64 014 161,00</b>

- **Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
24	9	3

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M David LUTIN - M Teddy MARY - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ

**Abstention :** M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN - M Eric LATCHOUMANIN - M Jean-Claude CHRISTOPHE.

**Contre :** Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Valérie HUGUES - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES) - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - Mme Wennie MOLIA - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE

12. Examen et approbation de fonds de concours au profit de la commune de Sainte-Anne :

- Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération de réparation des menuiseries et jalousies dans les écoles : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-106

Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs  
 Votant : 36

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 58 292,00 euros pour l'opération de réparation des menuiseries et jalousies dans les écoles avec comme plan de financement le suivant

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Travaux de réparation	582 960,00 €	Etat - Fonds vert	466 736,00 €	80 %
		CARL	58 292,00 €	10 %
		Fonds propres de la commune	58 292,00 €	10 %
Total du coût prévisionnel	582 960,00 €	Total des ressources	582 960,00 €	100

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
35	0	1

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE.

- **Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération de réparation de réparation de la clôture du complexe de GENTILLY : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-107**

**Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs**  
**Votant : 36**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 euros pour l'opération de réparation de la clôture du complexe de Gentilly :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Travaux de réparation	150 000,00 €	CARL	75 000,00 €	50 %
		Fonds propres de la commune	75 000,00 €	50 %
Total du coût prévisionnel	150 000,00 €	Total des ressources	150 000,00 €	100 %

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE.

➤ **Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération Réhabilitation et modernisation énergétique de la mairie de SAINTE-ANNE : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-108**

Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs  
 Votant : 36

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 107086,90 euros pour l'opération de réhabilitation et modernisation énergétique de la mairie de Sainte-Anne :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes	118 528,00 €	Etat Fonds vert	486 765,84 €	45,46 %
Travaux	877 583,00 €	DSIL	369 929,36 €	34,54 %
Divers	74 758,00 €	CARL	107 086,90 €	10 %
		Fonds propres de la commune	107 086,90 €	10 %
Total du coût prévisionnel	1 070 869,00 €	Total des ressources	1 070 869,00 €	100 %

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
35	0	1

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie



MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL -Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention** : M Jean-Claude CHRISTOPHE.

- **Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération mise aux normes et la modernisation du stade du bourg phase 3 : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-109**

**Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs**

**Votant : 36**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 58 292,00 euros pour l'opération de mise aux normes et modernisation du stade du bourg - Phase 3

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes	72 000,00 €	Etat DSIL	294 880,00 €	22,79 %
Travaux	966 000,00 €	Région	500 000,00 €	38,65 %
Equipement	40 000,00 €	Département	200 000,00 €	15,46 %
Divers	215 600,00 €	CARL	149 360,00 €	11,55 %
		Fonds propres de la commune	149 360,00 €	11,55 %
Total du coût prévisionnel	1 293 600,00 €	Total des ressources	1 293 600,00 €	100 %

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
35	0	1

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE.

- **Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération mise aux normes et sécurisation de la cuisine centrale de VALETTE : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-110**

**Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs**

**Votant : 36**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 58 292,00 euros pour l'opération de mise aux normes et sécurisation de la cuisine centrale de Valette dans le cadre du Contrat Péyi :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes	78 250,00 €	Etat DETR	391 025,00 €	48,68 %
Travaux	575 000,00 €	Département	200 000,00 €	24,90 %
Equipement	150 000,00 €	CARL	106 112,50 €	13,21%
		Fonds propres de la commune	106 112,50 €	13,21%
Total du coût prévisionnel	803 250,00 €	Total des ressources	803 250,00 €	100 %

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin

municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.

- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
35	0	1

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE.

- **Approbation du fonds de concours à la commune de Sainte-Anne par la communauté d'agglomération la riviera du levant pour l'opération aménagement du marché LA FLO : Délibération N°2023-CC-7S-DAF-111**

**Conseillers présents : 26 avec 7 pouvoirs**

**Votant : 33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 euros pour l'opération aménagement du marché la FLO :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
		CARL	75 000,00 €	50 %
		Fonds propres de la commune	75 000,00 €	50 %
Total du coût prévisionnel	150 000,00 €	Total des ressources	150 000,00 €	100 %

- **D'inviter** le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
35	0	1

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE.

13. **Protocole d'accord transactionnel entre la CARL et la SARL MAXO LOCATION : Délibération N°2023-CC-7S- PSDT-112**  
 Exposé des services, M. Harry BEAUBOIS, Directeur général adjoint du pôle Solidarité et développement territorial

**Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs  
Votant : 36**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **Abroger** la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs.
- **Approuver** la modification de l'intérêt communautaire tel que défini en amont.
- **Autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner mandat** au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>26</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Elodie CLARAC - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - M Teddy MARY - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUERIZ -

**Contre :** M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Valérie HUGUES - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

**Abstention :** M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - Mme Wennie MOLIA - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -

#### **14. Modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs : Délibération N°2023-CC-7S- PSDT-108**

**Conseillers présents : 28 avec 8 pouvoirs  
Votant : 36**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- **D'approuver** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant et la SARL Maxo Location pour un montant de 105 880,50 € HT (cent cinq mille huit cent quatre vingt euros et cinquante centimes).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint et tout document y afférent.
- **Que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération (exercice 2023).
- **Monsieur le Président**, Madame la trésorière de Sainte-Anne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Mélila PHOUDIAH (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON - M Christian BAPTISTE (procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC - M Jules FRAIR (procuration à Wennie MOLIA) - Mm Lucien GALVANI (procuration à Franck BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Valérie HUGUES - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Lydia FARO épouse COURIOL) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Eric LATCHOUMANIN - M David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE) - M Teddy MARY - Mme Wennie MOLIA - Mme Nina Valentine PAULON - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN (procuration à Valérie HUGUES).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18H45.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire,

Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL



Le Président  
Cédric CORNET